

**REGLEMENT DU JEU**  
**« JORDANS s’engage pour les abeilles »**  
**Du 10.07.2023 au 01.12.2023**

---

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société JORDANS CEREALS FRANCE (ci-après « Jordans France »), (succursale française d'ABF Grain Products Limited) Société à responsabilité limitée , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 811 906 635 et dont le siège social se situe 19 Rue des 5 Diamants, 75013 PARIS (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu intitulé « Jordans s’engage pour les abeilles » (ci-après « le Jeu ») du 10.07.2023 à 8h00 au 01.12.2023 à 23h59 (ci-après « la Durée du jeu »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce jeu est accessible via l’url suivante : [www.jordans.fr/lejeu](http://www.jordans.fr/lejeu) (ci-après « le Site »).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l’exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (ascendants ou descendants directs).

Pour participer, vous devez scanner le QR code figurant sur le packaging d’un des produits de la marque Jordans France porteur de l’offre, parmi les suivants :

Country Crisp 4 Noix 550g  
Country Crisp Chocolat Noir 550g  
Country Crisp Chocolat Lait 550g  
Country Crisp 4 baies 550g  
Country Crisp Fruits & Noix 500g  
Spécial Muesli 750g

Ou bien directement sur le site internet [jordans.fr](http://jordans.fr).

Il faudra ensuite vous inscrire sur le site internet [Jordans.fr](http://jordans.fr) à partir de la page à laquelle vous accéderez en scannant le QR code. Pour participer, il est nécessaire d’avoir un accès internet personnel et de disposer d’une adresse email électronique et d’un numéro de téléphone portable valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’exclure tout participant ne respectant pas l’équité du jeu.

La participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France Métropolitaine Corse incluse.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d’adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d’autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

### **ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur le Site, sur les packs des produits éligibles de la marque Jordans France et sur des PLV présentes en magasin :

- Perturbation pack avec l'offre
- Fronton porteur de l'offre
- Tout autre support de PLV

### **ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.jordans.fr](http://www.jordans.fr).

Pour participer, l'utilisateur doit :

1. Scanner le QR code figurant sur le packaging du produit en question, permettant d'accéder à une page internet dédiée au Jeu, en lien avec le site [jordans.fr](http://jordans.fr), qui conduira directement au formulaire à remplir pour participer au tirage au sort. Ou se rendre directement sur le site [www.jordans.fr/lejeu](http://www.jordans.fr/lejeu) pendant la durée du Jeu.
2. Compléter les champs obligatoires du formulaire suivants : Nom, Prénom, Adresse email, Numéro de téléphone mobile, Adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), avoir coché la case d'acceptation du règlement du Jeu ainsi que la case concernant l'autorisation de transfert de ses données par la société Organisatrice à son partenaire *Un toit pour les Abeilles* (UTPLA) chargé de la préparation, l'administration et la distribution des prix du Jeu.
3. Valider sa participation au tirage au sort en cliquant sur « Je participe » pendant la durée du Jeu. Cette action entrainera l'envoi automatique d'un courrier électronique au participant contenant un code pour une remise de 10€ à valoir sur toute formule de parrainage de ruches proposées par le réseau *Un Toit Pour Les Abeilles* (UTPLA) sur le site suivant : <https://www.untoitpourlesabeilles.fr>, dans l'hypothèse où le participant souhaiterait souscrire à une telle opération dans un délai d'un an à réception du mail de confirmation de participation (entre le 10.07.2023 au 01.12.2023).
4. En cas de sélection du participant comme un gagnant du tirage au sort, le participant recevra un mail de confirmation.

Le nombre de participation (caractérisée par les mêmes noms et/ou même adresse email) est limitée à une (1). La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation/lot/prix.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les cent (100) gagnants du Jeu seront sélectionnés par voie de tirage au sort effectué par un huissier (Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la lionne, 45 000 Orléans) le 10/12/2023 parmi les participations valides reçues par la Société Organisatrice pendant la Durée du Jeu.

Les gagnants recevront une notification par courrier électronique adressé à l'adresse mail indiquée dans leur formulaire de participation afin de les informer de leur sélection parmi les gagnants du Jeu.

Les gagnants s'engagent à répondre aux questions ou contacts de la Société Organisatrice du Jeu et/ou de son partenaire, UTPLA en vue de la réalisation de l'objet des présentes.

Un seul prix est attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale erronée ou absence de réponse à une question ou contact de la Société Organisatrice du Jeu ou de son partenaire, UTPLA en vue de la réalisation de l'objet des présentes entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu.

Dans le cas où l'une des conditions de participation énoncées dans l'article 4 ne seraient pas respectées, la Société Organisatrice ne remettra pas en jeu le prix non attribué.

## **ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

### **6.1 DESCRIPTION**

La dotation mise en jeu est un " kit de parrainage d'abeilles" (comprenant le parrainage de 2000 abeilles [pour une durée d'un an à sa date de création], 3 pots de miel de 250 grammes issus de ces ruches, l'accès à l'actualité de la ruche parrainée ainsi que ses portes ouvertes), d'une valeur commerciale de 61 € TTC.

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les prix/lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot/prix, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

## **6.2 REMISE DES DOTATIONS**

A la suite du processus de participation décrit à l'article 4, les gagnants obtiendront leur compte de parrainage de ruche dans un délai maximum de deux semaines à compter de la réception du fichier des coordonnées des gagnants. Le partenaire effectuera l'envoi des pots de miel au printemps 2024 (à la récolte effective de la ruche parrainée entre la période de fin avril et fin juin 2024) à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation. Ils ne supporteront aucun coût relatif à la réception de leur lot.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou pas à jour ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance de la dotation.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice ne désignera pas d'autre gagnant.

Le partenaire (Un toit pour les abeilles) sera responsable pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des dotations attribuées. Le partenaire aura sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

## **ARTICLE 7 - FRAUDE ET RESPECT DES REGLES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu et pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société organisatrice n'est pas responsable de la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu, l'envoi du code pour le bon de réduction à valoir sur une éventuelle opération de parrainage ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations, bon ou contrepartie monétaire que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires et partenaires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des

participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

## **ARTICLE 9 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice en charge d'envoyer le code pour le bon à valoir, et sous la responsabilité de UTPLA, responsable de traitement indépendant pour ce qui concerne l'expédition des prix aux gagnants du Jeu. Les informations personnelles des participants au Jeu pourront donc être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour leurs comptes dans le cadre du présent Jeu par la société Organisatrice et/ou son partenaire UTPLA. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées par la société Organisatrice et le prestataire sont détaillées ci-dessous.

Les données seront supprimées dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin de l'opération pour la société organisatrice Jordans.

Les données seront supprimées dans un délai de 1 an et 1 mois minimum, sous réserve de non-renouvellement de parrainage pour le prestataire UTPLA afin d'honorer sa période de parrainage (envoi d'actualités de la ruche parrainée par email, invitation de visite de ruche, etc.).

### **9.1 PREAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

## **9.2 EXECUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la Société Organisatrice, son partenaire UTPA et/ou leurs prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

## **9.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- Si vous êtes désigné gagnant :
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- En cas de réclamation :
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée. Enfin, il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation (ou à leur prix le cas échéant).

## **9.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain
- Transmission de données personnelles des gagnants collectées par la société Organisatrice au Partenaire UTPLA
- Gestion de l'attribution des prix et leur acheminement
- Envoi de mails aux participants dans le cadre du Jeu en vue de leur transmettre un code donnant accès à un bon de réduction valable sur le site UTPLA pour une opération de parrainage décrite aux présentes
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération par la société UTPLA
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing (ces statistiques sont anonymes et ne sont pas utilisées à des fins de prospections commerciale ou marketing)

## **9.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?**

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régissant par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondante lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**Service Consommateurs Jordans**

BP 20903

44009 Nantes Cedex

#

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date ou de recevoir le prix si celui-ci n'a pas encore été attribué.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

## **9.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?**

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le partenaire UTPLA est responsable du traitement indépendant pour ce qui concerne la préparation et la distribution des prix aux gagnants du Jeu, qui pourra également transmettre les données personnelles à des prestataires de service et des sous-traitants désignés pour effectuer les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Un Toit Pour Les Abeilles, 15 rue Le Verrier 17440 AYTRE : pour la remise des lots aux 100 gagnants tirés au sort
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu
- Agence Studio Milk, 24 cours George Clémenceau, 33000 Bordeaux : en charge du développement de la page de jeu et de la transmission des informations de participation à la Société Organisatrice et à l'organisation Un Toit Pour Les Abeilles.

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

## **9.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. Les données seront supprimées dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin de l'opération pour la société organisatrice Jordans.

Les données seront supprimées dans un délai de 1 an et 1 mois minimum, sous réserve de non-renouvellement de parrainage pour le prestataire UTPLA afin d'honorer sa période de parrainage (envoi d'actualités de la ruche parrainée par email, invitation de visite de ruche, etc.).

La société organisatrice et le prestataire se réservent le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

## **9.8 CONCLUSION**

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

*« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles communiquées dans le formulaire ci-dessus. » Ces données seront communiquées au partenaire UTPLA, responsable de traitement indépendant, pour la*

*distribution des prix aux gagnants. Elles pourront également l'être aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour leurs comptes dans le cadre du présent jeu.*

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 10 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la lionne, huissier de justice à Orléans (45000). Il sera consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande, au plus tard le 01/12/2023 au format PDF par mail à l'adresse suivante : [lemoulin@jordans.fr](mailto:lemoulin@jordans.fr) , en précisant dans l'objet du mail « Jeu Jordans s'engage pour les abeilles ».

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation concernant la délivrance des dotations devra être adressée au partenaire Un toit pour les abeilles à l'adresse suivante :

## **Un toit pour les abeilles**

15 rue Le Verrier

17440 AYTRE

**IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**

### **Extrait de règlement de jeu :**

Jeu organisé par la société JORDANS CEREALS FRANCE du 10.07.2023 au 01.12.2023, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse. 100 Gagnants sélectionnés par voie de tirage au sort le 10.12.2023 recevront un (1) prix chacun.

Prix mis en jeu : un kit de parrainage d'abeilles (comprenant le parrainage de 2000 abeilles + 3 pots de miel de 250g issus du parrainage d'abeilles avec UTPLA) d'une valeur commerciale de 61€ TTC.

Pour jouer, scannez le QR code que vous trouverez sur le packaging des produits Jordans porteurs de l'offre ou bien connectez-vous directement sur [www.jordans.fr/lejeu](http://www.jordans.fr/lejeu), remplissez les champs obligatoires du formulaire, puis validez votre participation. Un code vous sera automatiquement envoyé par mail donnant accès à un bon de 10 € TTC à valoir sur une formule de parrainage de ruche proposée par le réseau UTPLA. Ensuite, si à l'issue du tirage au sort, vous êtes sélectionné comme gagnant du Jeu, un courrier électronique vous sera envoyé pour vous en informer. Notre partenaire *Un Toit Pour Les Abeilles* aura la charge d'activer les comptes de parrainage de ruche ainsi que l'envoi des pots de miel.

Le règlement du Jeu, déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la lionne, huissier de justice à Orléans (45000) est disponible en libre accès sur le site du Jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données, en écrivant à : Service Consommateurs Jordans- BP 20903- 44009 Nantes Cedex. Les personnes exerçant leur droit de suppression avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.